

FASKEN

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats
Agents de brevets et de marques de commerce

800, rue du Square-Victoria, bureau 3700
C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Canada

T +1 514 397 7400
+1 800 361 6266
F +1 514 397 7600
fasken.com

Le 29 mars 2019
N° de dossier.: 115805.00202/10887

André Turmel
Direct +1 514 397 5141
aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria – 2e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier : R-4060-2018

Chère consœur,

En réponse à votre correspondance du 18 mars 2019, la FCEI dépose par la présente les informations suivantes relatives à la planification de l'audience dans le dossier cité en rubrique.

1. Planification de l'audience

- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de HQD et intervenants :
2 heures pour HQD et 15 minutes pour les autres participants, le cas échéant.
- Les témoins de l'AQCIE et de la FCEI :
M. Jean-François Blain, analyste, et M. Antoine Gosselin, analyste. Les deux à titre de témoins ordinaires.
- Le temps prévu pour la présentation de l'AQCIE et de la FCEI :
45 minutes.
- Le temps prévu pour l'argumentation de l'AQCIE et de la FCEI :
1 heure.
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience :
Moyens préliminaires : l'AQCIE et la FCEI contestent la preuve d'expert déposée par HQD, de même que la reconnaissance demandée pour le « témoin-expert ».



2. Preuve d'expert d'HQD

Le dépôt de la preuve d'expert par HQD est irrégulier et ne rencontre pas les conditions prévues aux articles 30 et 31 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ni celles prévues en jurisprudence et en doctrine.

Le « Rapport d'expert », qui s'apparente davantage à une présentation PowerPoint, est signé par trois personnes représentant la compagnie E3 alors que le « témoin-expert » que compte faire reconnaître HQD, soit M. Brian Horii, n'en est pas le signataire.

Le mandat de ce « Rapport d'expert » apparaît nébuleux, de même que la reconnaissance tardive spécifique recherchée pour l'expertise de M. Brian Horii.

3. Représentation de l'AQCIE et de la FCEI

Le soussigné confirme qu'il représentera à l'audience conjointement les intervenantes AQCIE et FCEI.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel

AT/lid

c. c. : Me Jocelyn Allard (AQCIE)
Me Guy Sarault
Mme Martine Hébert (FCEI)

